

adressent une lettre ouverte au directeur général de l'O.R.T.F.

A Monsieur le Directeur de l'O.R.T.F.
116, avenue du Président Wilson
Paris (16^e).

Monsieur le Directeur,
Après l'interdiction de nos émissions de radio et de télévision, du 23 mars au 27 avril 1968, nous avons été contraints de quitter la France pour aller travailler en province. Nous avons respecté les règles de la profession de journalistes et nous ne refusons toute sanction à l'égard de nos collègues qui n'ont pas compté sur notre nom. Nous avons émis, à Paris, de ces protocoles de travail faisant partie de nos archives et en ce qui concerne nos émissions de radio et de télévision, nous nous sommes conformés à la loi et nous ne refusons toute sanction à l'égard de nos collègues qui n'ont pas compté sur notre nom.

EN CONSTRUCTION

Le mai 68 DES JOURNALISTES

Babtchenko : la manipulation toxique

En plein débat sur les *fake news*, la une du *Monde* du 31 mai annonçant la mort du journaliste russe Arkadi Babtchenko n'est pas passée inaperçue. Quelques heures plus tard, ce dernier apparaissait bien vivant au cours d'une conférence de presse organisée à Kiev. Cette fausse information, reprise dans le monde entier, avait fait l'objet d'une redoutable mise en scène de la part des autorités ukrainiennes. Il s'agissait selon elles de déjouer un réel projet d'assassinat du journaliste, opposant notoire au Kremlin. La Fédération internationale des journalistes a accusé « les autorités ukrainiennes [d'avoir] gravement porté atteinte à la crédibilité de l'information » et jugé « intolérable de mentir aux journalistes du monde entier et de tromper des millions de citoyens ». Le lendemain de sa fameuse une, *le Monde* dénonçait d'ailleurs « une manipulation toxique ».

France Télé : le management par la peur

« La moindre résistance, un avis critique, un geste d'humeur, un tweet... la volonté de bien faire son travail ou de faire respecter les principes professionnels sont considérés comme autant d'actes d'insoumission. » Dans un communiqué du 19 juin titré « Peur sur la rédaction », le SNJ-CGT de France Télévisions évoque des journalistes « de plus en plus nombreux à être convoqués, menacés, humiliés, insultés, brimés dans leur travail, mis au placard, mutés brutalement » et désormais « tout simplement licenciés ». Le syndicat décrit un « management par la peur et la délation » mené par certains chefs qui « brisent les collectifs de travail, bouleversent des équilibres familiaux, poussent les gens à la dépression et au *burn out* jusqu'à leur faire perdre le sommeil et la santé ». « Il n'y a pas de fatalité », conclut le SNJ-CGT, dont l'appel se résume à un mot : « Réagissons ! »

Cheminots : les poncifs des privilèges

« SNCF, La Poste : ouverture à la concurrence, tous gagnants ? » Tel était le titre de l'émission « Capital », sur M6, le 10 juin. Un reportage qui a décidé certains cheminots à manifester le 12 juin devant le siège de M6, où ils ont tenté de s'introduire. Acrimed a regardé et analysé le reportage en question, qu'elle qualifie de « ramassis des poncifs les plus éculés sur lesdits "privilèges" des cheminots, hostiles à la "réforme" Macron, rebaptisée "révolution ferroviaire" par "Capital". « Retraites anticipées, emploi à vie, hausse des salaires automatique, billets de train quasi gratuits : rien ne fut oublié, détaille Acrimed. La caricature délibérée du réseau français et de ses travailleurs n'a d'égale que l'apologie sirupeuse et biaisée des sociétés privées concurrentes. » L'association de critique des médias y voit un exemple « représentatif du "journalisme d'élite" et de la violence de classe avec laquelle nombre de médias dominants traitent des cheminots et de leur mobilisation ».

Témoins

Nouvelle série, n° 69
mai - juillet 2018

Sommaire

DOSSIER

Le Mai-68 des journalistes	04
Libérons l'ORTF	06
A Dijon, un souvenir heureux mais trop bref	09
Paul Parisot : « Tout à fait merveilleux, mais épuisant »	10
Les événements en quelques dates	11

CCIJP

Le SNJ-CGT se maintient malgré un contexte difficile	13
La communication nuit gravement à l'information	13
CCIJP, mode d'emploi	13

VIE SYNDICALE

Le Baïllon d'or pour la loi « secret des affaires »	15
---	----

JURIDIQUE

Une victoire à confirmer pour les journalistes agenciers	17
--	----

ACTU MÉDIAS

La Marseillaise : Une page se tourne pour les salariés licenciés	18
ASH : Fin de grève amère	19
AFP : Drôle d'élection pour changer de PDG	19

INTERNATIONAL

Freg : La lutte collective pour améliorer la vie des pigistes	20
Argentine : Solidarité avec les salariés de l'agence de presse Télam	21
Turquie : Mehmet Altan est sorti de prison	21
Portugal : Des journalistes pessimistes sur l'avenir de leur profession	22

PHOTOJOURNALISME

???..... 23

Témoins

Revue trimestrielle du
Syndicat national des journalistes CGT

Responsable de la publication : Emmanuel Vire.

Ont collaboré à ce numéro :

Textes : , Pablo Aiquel, Dominique Candille, Bors de Carlisle, Michel Diard, Ludovic Finez, Patrick Kamenka, Emmanuel Vire

Dessins : Babouse.

Photos : Thomas Ribolowski.

Rédaction en chef : Ludovic Finez.

Secrétaire de rédaction : Jean Tortrat.

Révision : Francis Ambrois.

Rédaction graphique : Ilaé Roc.

Assistante : Nadia Amalou.

Impression : Alliages (01 41 98 37 97).

Commission paritaire : 0916 S 06290.

N° ISSN : 1281-1343.

Téléphone : 01 55 82 87 42 ou 01 55 82 87 41

Fax : 01 55 82 87 45 / Courrier électronique :

snj@cgt.fr / www.snjcgf.fr / twitter.com/snjcgf

En cas de changement d'adresse

Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat – snj@cgt.fr ou 01 55 82 87 42 – tout changement d'adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit *Témoins* ou tout autre document.

Un été de merde ?

A

u momentir.

Emmanuel Vire, secrétaire général du SNJ-CGT.

..... 16

////////////////////////////////////

OURS

Ont collaboré à ce numéro :

Textes :

Dessins : Babouse



Le m

DES JOURN





mai JOURNALISTES

Manifestations étudiantes, grève générale, barricades, affrontements avec les CRS, usines, universités et théâtres occupés, festivals perturbés, manifestes, assemblées générales... il y a cinquante ans, la France a connu une parenthèse de quelques semaines qui a changé la société et marque toujours les esprits. *Témoins*, qui s'est intéressé à la façon dont les journalistes ont vécu et rendu compte des « événements », publie les souvenirs de plusieurs d'entre eux, qui travaillaient dans l'audiovisuel public ou dans la presse écrite.



LIBÉRÉ



Du 17 mai au 12 juillet 1968, la radio-télévision française est en grève. Arrivés tardivement dans le mouvement, les journalistes de l'ORTF seront parmi les derniers à reprendre le travail. Marcel Trillat, alors jeune reporter pigiste, syndiqué à la CGT, se souvient de ces longues semaines de lutte pour libérer l'information du contrôle du pouvoir.

Par Dominique Candille

Depuis le 22 mars 1968, la faculté de Nanterre bouillonne. À l'origine, une histoire de cités universitaires non mixtes. Mais bientôt, c'est toute une société corsetée et consumériste qui est critiquée, avec en toile de fond la dénonciation de la guerre du Vietnam. Ce mouvement de contestation contre l'autoritarisme et l'impérialisme gagne la Sorbonne et le quartier Latin dès les premiers jours de mai. Les étudiants occupent les facultés parisiennes, la contestation s'installe en province. Le 3 mai, les CRS envahissent la Sorbonne pour tenter de déloger les occupants, tout en laissant sévir impunément les extrémistes d'Occident. C'est l'escalade. Des barricades hérissent le cœur de Paris, les pavés volent, les coups de matraque et les grenades lacrymogènes pleuvent. Blessés et interpellés se comptent par centaines. Les Parisiens découvrent au petit matin du 11 mai un quartier saccagé, ils s'inquiètent. Et puis les discussions s'animent... Ils échangent, veulent savoir. Mais les journaux télévisés¹ ne diffusent pratiquement aucune image de ces journées et de ces nuits de contestation étudiante et de violences policières. Les téléspectateurs ne connaissent pas les raisons de la révolte universitaire. Il leur faut attendre le 14 mai pour découvrir enfin dans le magazine « Zoom » un reportage sur ces événements, suivi d'un débat entre des politiques et des leaders étudiants. Après cette diffusion, les producteurs André Harris et Alain de Sedouy sont renvoyés, l'émission est stoppée.

“Une information sous surveillance étatique”

Depuis toujours, l'information diffusée par l'audiovisuel public est strictement contrôlée par le ministère de l'Information. Le gouvernement exige de connaître le contenu des journaux du soir avant leur diffusion. Pour ce faire, le SLII (Service de liaison interministériel pour l'information), créé en 1963 par le ministre de l'Information Alain Peyrefitte, convoque chaque matin les directeurs de l'information de l'ORTF (télévision et radio). « Un véritable comité de censure », estime Marcel Trillat. Le 13 mai, à l'initiative



ONS L'ORTF

de Georges Séguy alors secrétaire général de la CGT, les syndicats appellent à la grève générale et à de grandes manifestations dans tout le pays contre la répression policière. Les salariés, solidaires des étudiants, ont aussi leurs propres revendications.

Le jeune Marcel Trillat et le réalisateur Maurice Faillevic tournaient alors près de Clermont-Ferrand le portrait de Michel Debatisse, dirigeant de la FNSEA, pour le magazine « Caméra 3 », dirigé par Labro et Turenne. Ils rentrent immédiatement à Paris pour assister, aux Buttes-Chaumont, à une assemblée générale des personnels de l'ORTF. Un multiplex audio est établi avec les bureaux régionaux. Tous les syndicats sont présents. « Nous n'étions que deux syndiqués à la CGT journalistes », précise Marcel Trillat. Dans une ambiance extraordinaire, l'ORTF se déclare en grève, exception faite des journalistes des journaux télévisés qui hésitent encore : ils veulent continuer à informer les citoyens. Ils obtiennent qu'une déclaration soit lue à l'antenne : « Les journalistes n'entendent plus accepter l'influence des ministères ou des partis politiques. Ils s'engagent à faire une information complète, honnête et objective. »

“Des moments très drôles à l'AG permanente des journalistes”

Mais au fur et à mesure que la grève enfle sur le territoire – dix millions de grévistes au plus fort du mouvement –, le pouvoir se raidit et la censure continue. Excédés par le refus de donner la parole à l'opposition après le discours télévisé de De Gaulle, la plupart des journalistes de l'audiovisuel public se déclarent grévistes le 24 mai. « Une trentaine de “jaunes” assurent un service minimum », explique Marcel Trillat. « J'ai assisté à des moments très drôles lors de l'AG permanente des grévistes, poursuit le journaliste. Par exemple quand Léon Zitronne, le présentateur vedette, a demandé à “comparaître”. Il se disait solidaire des grévistes, mais nous a expliqué que les téléspectateurs ne comprendraient pas de ne plus le voir à l'écran présenter les informations. Une autre fois, un journaliste sportif a pleuré en disant qu'il ne pouvait pas faire grève car son oncle était un député gaulliste et que c'est à lui qu'il devait son poste... J'ai connu des moments émouvants aussi, quand les personnels du nettoyage sont venus présenter leur cahier de revendications en deux points : le premier, un bleu de travail supplémentaire et le second, la liberté de l'information. »

“On a travaillé comme des dingues sur une réforme de l'ORTF”

« Durant cette grève, poursuit Marcel Trillat, on a travaillé comme des dingues, car outre défendre nos revendications

sur les salaires et les conditions de travail, on réfléchissait à un nouveau statut pour l'ORTF et une nouvelle gouvernance, avec une direction tripartite : État, personnels et membres de la société civile. C'était un projet très ambitieux. On consultait des spécialistes de droit public et constitutionnel – le professeur Georges Vedel nous a beaucoup aidés –, on organisait des meetings dans toute la France pour parler de cette réforme avec les citoyens. Et, bien sûr, il y a eu l'opération Jéricho : on a tourné pendant une semaine avec les comédiens autour de la “maison ronde” pour faire tomber les murs de la censure... »



NON AUX BANQUIERS



L'ORTF A LA NATION!

► À la radio, les journalistes rencontrent les mêmes difficultés pour exercer leur métier en toute indépendance. Dès le 23 mai, le gouvernement supprime les moyens techniques extérieurs de radiodiffusion. Les reporters se trouvent dans l'impossibilité de couvrir les événements. Ils demandent alors aux particuliers la permission d'utiliser leurs téléphones. C'est en grande partie grâce à la solidarité des auditeurs que les Français peuvent suivre les événements sur les ondes. Avides d'informations, méfiants vis-à-vis de celles diffusées par les JT, ils ont l'oreille collée au transistor...

“Une centaine de journalistes licenciés”

Le pouvoir gaulliste ne peut tolérer la fronde de ces journalistes qui rêvent d'une autre information et qui partagent leurs rêves avec les citoyens. Alors quand, le 13 juillet, la grève de l'ORTF se termine, la purge peut commencer. « Nous sommes convoqués par petits groupes de quinze et les sanctions tombent, se souvient Marcel Trillat. C'est la plus grosse répression qu'on ait jamais connue. Une centaine de journalistes parmi les statutaires sont licenciés. Et non des moindres : Frédéric Pottecher, Maurice Séveno, Roger Couderc, Robert Chapatte... Des magazines comme « Cinq colonnes à la une », pourtant la fierté de la télévision française, sont supprimés. Une liste noire des pigistes qu'il ne faut plus faire travailler est établie. J'en fais partie. Je vais galérer pendant des années avant de retrouver un poste en 1981 à Antenne 2. La répression est la même à France Inter. Édouard Guibert, élu du SNJ, donc salarié protégé, n'est pas licencié mais plus aucun travail ne lui sera confié. Pendant sept ans, tous les matins, il va voir son rédacteur en chef : “Il y a du boulot pour moi ?” “Non.” Alors il regagne les bureaux de son syndicat. Les journalistes de l'ORTF n'ont rien obtenu. Du moins dans l'immédiat, car il a fallu attendre l'arrivée de la gauche au pouvoir pour bénéficier de quelques ouvertures. Mais rien n'est jamais gagné. La liberté de l'information est un combat permanent. C'est sans doute la leçon de 68. » ■

1. En 1968, le poste de télévision ne trône que dans un foyer sur dix. Une deuxième chaîne a vu le jour en avril 1964 et la couleur a fait une entrée timide sur les écrans en 1967. Les présidents de ces deux chaînes sont nommés par le pouvoir.



À Dijon, heureux

Ancien secrétaire général du SNJ-CGT, Michel Diard était en mai 1968 jeune journaliste aux *Dépêches*, à Dijon. Il se souvient de la bataille quotidienne avec le patron sur le contenu du journal du lendemain, mais aussi des avancées de la convention collective des journalistes.

Par Michel Diard

Dijon l'endormie a connu un printemps agité en 1968. Avec une première manifestation d'étudiants dès le 14 mars, alors que le campus n'abritait qu'une petite université provinciale. Puis le 25 avril, avec le décès du chanoine Kir, le truculent maire, remplacé par un médecin issu de la même famille politique, le CNI, débonnaire dans la forme mais réactionnaire sur le fond. Dijon vivait sur sa réputation de ville gastronomique avec sa moutarde – Amora, déjà en déclin depuis sa fusion dans la Générale alimentaire –, son pain d'épices et son cassis, qui se mariait si bien avec l'aligoté un peu raide pour faire un apéritif gouléant. Dijon, donc, n'avait aucune tradition industrielle et semblait accepter son immobilité et sa torpeur. Mais Dijon avait encore deux quotidiens, comme beaucoup d'autres villes de la même importance. L'un très marqué à droite, dont on disait qu'il était celui de l'Évêché, qui soutenait sans réserve la municipalité, *le Bien public*. L'autre, fondé dans l'enthousiasme du Front populaire en 1937 et qui, s'il avait hérité d'un patron de droite, se situait néanmoins encore à gauche, *les Dépêches*.

En autogestion, au grand désespoir du patron

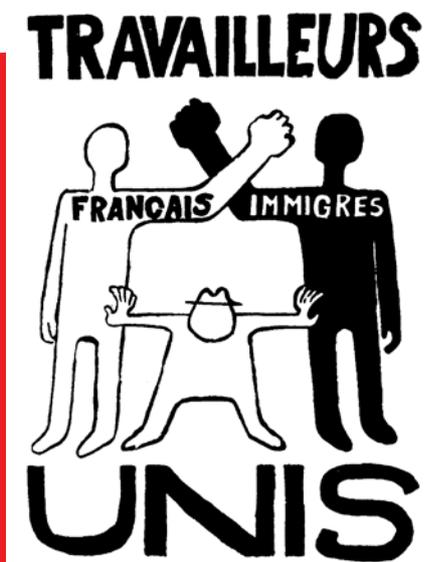
J'avais été recruté quelque temps plus tôt par *les Dépêches* et, au printemps, j'avais adhéré au SNJ-CGT. Avec deux camarades, nous avons créé une section. Nous avons été confrontés aux premières inquiétudes des quotidiens régionaux, qui allaient connaître une vague de concentrations sans précédent. En octobre 1966, un accord dit d'association avait été signé entre le quotidien de Nancy, *l'Est républicain*, et *les Dépêches*. Très vite, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1967, *l'Est républicain* rachetait son « associé ». Aux inquiétudes sur l'indépendance du journal se greffaient donc les craintes concernant l'emploi, la fermeture de rédactions détachées et les revendications de tous les salariés d'alors, salaires et conditions de travail. Contrairement au *Bien public*, la rédaction des *Dépêches*, avec un SNJ encore majoritaire et notre nouvelle section du SNJ-CGT, a très vite répondu aux mots d'ordre de grève lancés par l'UNSJ. La grève était particulière, puisqu'il

un souvenir mais trop bref

s'agissait d'assurer la mission d'information en ne traitant que les événements et mouvements sociaux. Inutile de préciser que nous étions en conflit permanent avec un patron gaulliste qui, chaque jour, tentait d'imposer un journal complet. Chaque soir, dans son bureau, il fallait le menacer de ne pas sortir le journal pour qu'il consente à laisser faire la rédaction. En quelque sorte, nous étions en autogestion. À son grand désespoir.

Nouvelle convention collective le 5 juillet

Nous avons nos propres revendications. Ainsi, nous nous opposions au fait que des journalistes soient seuls en poste dans une rédaction détachée. Mais nous suivions de près les négociations « parisiennes » et notamment la révision de la convention collective, qui s'enlisait depuis le mois de février. Nous participions aux manifestations, y compris quand les grévistes et étudiants manifestaient devant *le Bien public* pour protester contre son traitement de l'information. Nous avons alors connu de grands moments de fraternité et de solidarité. Nous avons accueilli avec fierté et enthousiasme la signature de la nouvelle convention collective le 5 juillet, qui marquait des avancées non négligeables : l'instauration de la prime de nuit, de la prime d'ancienneté et la promesse d'un accord qui devait aboutir à la « semaine de travail en cinq jours » au lieu de six et à la création de centaines d'emplois dans toutes les rédactions. Au total, une vingtaine d'articles de la convention collective avaient été toilettés et améliorés en quelques jours et les organisations patronales avaient été contraintes de prendre des engagements sur de nouvelles améliorations des conditions sociales des journalistes après les grèves : adoption d'un salaire plancher, augmentation de tous les salaires, amélioration de la situation des pigistes et des conditions de départ à la retraite. ■



Sauvé des ciseaux

Si aujourd'hui vous pouvez apprécier le reportage de Marcel Trillat et Hubert Knapp sur le « 1^{er} Mai 1967 à Saint Nazaire », ce n'est pas grâce à l'ORTF. Ce film fut censuré et jamais diffusé, par décision du SLII (Service de liaison interministériel pour l'information). Heureusement, l'un des auteurs du reportage a pu effectuer les finitions en catimini et « voler » la bobine avant qu'elle ne disparaisse. Pendant deux mois (de mars à mai 1967), les employés, techniciens et agents de maîtrise des entreprises de Saint-Nazaire cessent le travail pour des revendications salariales. Ils sont trois mille cinq cents « mensuels » en grève à l'appel de la CGT, de la CFDT et de FO. Pour briser le mouvement, leurs patrons tentent la division et lock-outent les six mille cinq cents ouvriers payés à la tâche. Peine perdue. Les « horaires » mis en chômage technique ne se retournent pas contre les « mensuels » ; au contraire, ils soutiennent les grévistes. La solidarité s'installe dans toute la région. Commerçants, paysans, pêcheurs font des dons, apportent pommes de terre et poissons, bref, les aident à tenir. Cette grève populaire mérite un reportage au long cours, estime Marcel Trillat, qui collabore à l'époque à « Cinq colonnes à la une ». Ses patrons hésitent. Pour couvrir l'événement, ceux du journal télévisé, sans enthousiasme, envoient sur place un journaliste... sportif, tout aussi peu enthousiaste. À force d'insistance, le jeune reporter est envoyé à Saint-Nazaire pour le 1^{er} Mai. Superbe coïncidence, la grève s'est terminée dans la nuit par une belle victoire. Après deux jours de tournage et deux nuits de montage, le reportage peut être visionné avant diffusion, en présence d'un représentant du SLII. Son verdict est sans appel : « C'est du mauvais cinéma de 1936. Ce n'est pas objectif, il n'y a que des ouvriers qui parlent. » Ce reportage, jugé « scandaleux », ne sera jamais diffusé. Un exemple de la censure ordinaire. ■

D. C.

PAUL PARISOT :

“Tout à fait merveilleux, mais épuisant”

Quand il avait rejoint le SNJ-CGT en 2005, Paul Parisot (1917-2007) avait à son actif des décennies de militantisme syndical et de journalisme. Président du Syndicat des journalistes français (CFDT) puis de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), artisan de l'Union nationale des syndicats de journalistes (UNSJ), rédacteur de la charte de Munich... En mai 1968, il était journaliste à *France-Soir*. Dans un livre d'entretiens paru en 2010¹, il racontait cette période. Extraits.

« Ce fut une période passionnante, pendant laquelle je n'ai pas beaucoup dormi, de même que tous les journalistes du service social. Comme le journal n'avait plus de publicité, nous avions de la place. En même temps, le journal devait se diffuser sur le territoire national par ses propres moyens et acheminer ses exemplaires jusqu'aux rares avions qui les convoyaient à l'étranger, par les chauffeurs du journal qui, d'habitude, servaient plus à transporter les rédacteurs en chef ou leurs épouses. De plus, nous étions devenus le service autour duquel le journal tout entier était obligé de graviter. Cette mobilisation générale du journal pour continuer d'exister, pour couvrir l'événement, pour lui donner quatre, cinq, six pages, tout ça créait des conditions d'exercice de la profession tout à fait merveilleuses mais épuisantes. Pour couvrir les grèves et les mouvements au quartier Latin et ailleurs, nous avons été deux essentiellement sur le terrain. Et la collection de *France-Soir* de ces journées-là doit être intéressante à consulter. Je crois que notre couverture des mouvements de 68 doit être l'une des plus remarquables. Personne n'y va voir. »

“Un véritable dévouement face à l'information”

« On tient *France-Soir* pour un journal vulgaire. C'est un point de vue que je ne partage pas. Il y avait dans ce service un reporter tout à fait méritant, François Gault, qui a longtemps été correspondant de la télévision en Pologne, à Varsovie. François Gault était un ancien adhérent de la CFTC, d'un sérieux imbattable. Il était mon adjoint comme responsable des questions sociales et, comme moi, il n'a pas dormi pendant plusieurs jours. Moi-même, je n'ai pas dormi pendant

trois jours. Nous avons donné tout ce que l'on peut donner et nous avons eu d'ailleurs la coopération d'autres membres de la rédaction de *France-Soir* afin de nous aider à couvrir tout ce qui devait l'être. *France-Soir* a été aussi un grand journal de reporters et de reportages. Il y a eu des reporters de classe internationale comme Joseph Kessel ou comme quelqu'un qui est un peu oublié aujourd'hui, Maurice Josco. Il y avait un véritable dévouement face à l'information, au devoir d'informer et d'informer le mieux possible. »

Retour aux “conditions d'exercice normales du métier”

« Puis la grève générale a commencé à refluer. À *France-Soir*, nous étions à nouveau placés dans des conditions d'exercice normales de notre métier et nous avons retrouvé nos capacités de diffusion qui avaient dû être assurées pendant un temps par des camionnettes et des voitures qui avaient été louées à cet effet. Les NMPP [*Nouvelles messageries de la presse parisienne*] reprenaient le travail, le Livre rentrait dans les cadres de la négociation habituelle, ce qui nous a permis de souffler un peu. » ■

1. Paul Parisot, *la Traversée du siècle d'un journaliste engagé, entretiens avec Marie-Martine Chambard et Alain Goguy*, éditions Aria Nord, 2010.



Les événements

EN QUELQUES DATES

2 mai 1968. Le soulèvement des étudiants de Nanterre gagne le quartier Latin.

3 mai. Premières barricades après l'entrée des CRS à la Sorbonne.

10 mai. Nuit des barricades.

13 mai. La grève générale débute. Les chaînes s'arrêtent à Renault Billancourt, Le Mans, Cléon, Flins, Sandouville. Deux millions de manifestants dans toute la France à l'appel des syndicats.

18 mai. Le festival de Cannes s'arrête sous la pression des réalisateurs François Truffaut, Louis Malle, Jean-Luc Godard, Claude Lelouch... Aucun prix ne sera décerné.

22 mai. Avec huit millions de grévistes, le record de 1936 est pulvérisé. Quelques jours plus tard, on atteint les dix millions. Les usines sont occupées. Plus de téléphone, ni de courrier, ni d'essence. L'ORTF est en grève.

24 mai. Mort sur une barricade de l'étudiant Philippe Mathérion, 26 ans, blessé par les éclats d'une grenade offensive.

27 mai. Les accords de Grenelle sont signés : augmentation du SMIG de 35 % et augmentation générale des salaires de 10 %, semaine de 40 heures, abaissement de l'âge légal de la retraite, droits syndicaux à l'entreprise... Benoît Frachon, président de la CGT, considère que les résultats ne sont pas suffisants. Il en appelle à la consultation des grévistes. Les AG dans les usines votent la poursuite du mouvement.

29 mai. Pendant que de Gaulle rencontre le général Massu à Baden-Baden, huit cent mille personnes manifestent à l'appel de la seule CGT.

30 mai. L'Assemblée nationale est dissoute. De deux cent mille à quatre cent mille personnes défilent sur les Champs-Élysées pour soutenir le gouvernement.

5 juin. Le travail a repris aux PTT, à EDF, dans la fonction publique. La grève continue dans la métallurgie, les grands magasins, à l'ORTF.

6 juin. Premiers accords de branches signés à la RATP, à la SNCF, aux PTT.

10 juin. Un lycéen de 17 ans, Gilles Tautin, se noie dans la Seine, près des usines Renault de Flins, en tentant d'échapper aux charges des gardes mobiles.

11 juin. Mort de Pierre Beylot, ouvrier serrurier de 24 ans, tué par un CRS à Sochaux. Un autre ouvrier, Henri Blachet, 49 ans, fait une chute mortelle, déséquilibré par une grenade offensive.

14-16 juin. Évacuation de la Sorbonne et du théâtre de l'Odéon par les forces de police.

18 et 24 juin. Reprise du travail chez Renault et chez Citroën.

23-30 juin. Large victoire des gaullistes et de leurs alliés aux élections législatives.

12 juillet. Fin de la grève à l'ORTF.

15-31 juillet. Incidents au festival d'Avignon.

Résultats

le snj-cgt se maintient malgré un contexte difficile

Alors que le syndicat avait réalisé un score historique au premier tour de l'élection à la CCIJP, la présence scandaleuse d'une liste Info'Com-CGT au deuxième tour a failli lui coûter cher.

Par Emmanuel Vire, secrétaire général du SNJ-CGT

Combien d'appels ou de mails de camarades avons-nous reçus après la découverte de la présence d'une autre liste CGT au deuxième tour de l'élection à la commission de la carte ? Beaucoup. Les nombreuses questions étaient légitimes et renvoyaient à une problématique que nous traversons depuis douze ans, avec l'adhésion de la Chambre syndicale typographique parisienne (CSTP), affiliée à la Filpac-CGT, à la convention collective des journalistes. Une décision unilatérale, au mépris de toutes les règles de vie de la CGT, au très faible impact – Info'Com syndique environ soixante-dix journalistes, principalement anciens ouvriers typographes, en presse quotidienne nationale ou spécialisée – mais qui complique parfois singulièrement l'activité du SNJ-CGT, comme à l'Équipe ou au Moniteur.

Logique destructrice et nuisible

Le SNJ-CGT, de par son histoire (fondé en 1935, négociateur de tous les grands textes et membre de toutes les institutions qui régissent la profession) et son action pour défendre une information libre et pluraliste, est reconnu comme le syndicat des journalistes de la CGT, avec un rang de fédération qui lui permet de siéger au Comité confédéral national (CCN). Les valeurs de fraternité et de solidarité du SNJ-CGT sont très éloignées de celles d'une organisation qui se permet de jouer contre son propre camp. Alors que le SNJ-CGT avait réalisé un score historique au premier tour, avec 21,37 %, résultat d'ailleurs relayé sur le site confédéral, la constitution dans l'urgence d'une liste Info'Com-CGT pour le second tour, avec seulement douze candidats sur cinquante-sept postes à pourvoir, pose naturellement

question. Le pari d'Info'Com était-il de faire passer la CFDT devant la CGT ? Car le risque était évident de voir la CFDT (troisième au premier tour, avec 240 voix de retard sur le SNJ-CGT) devenir deuxième syndicat et donc prendre un siège à notre syndicat. En se présentant, Info'Com a poursuivi sa logique de dissidence et de « confédération bis ». Une logique destructrice et nuisible à l'ensemble de la CGT.

Renoncement au référé pour ne pas bloquer le scrutin

Face à cette situation, le SNJ-CGT est immédiatement intervenu auprès de la Commission, en tant que signataire du protocole électoral et syndicat représentant les journalistes pour la CGT, afin que le logo Info'Com-CGT ne figure pas sur les bulletins de vote. Ce que nous avons obtenu. Nous avons ensuite étudié la possibilité d'un référé, pour empêcher la diffusion aux électeurs d'une profession de foi estampillée CGT. Après discussion avec la confédération, dans un laps de temps très court, nous avons décidé de ne pas aller en justice et donc de ne pas bloquer le deuxième tour, ce qui a conduit à une situation ubuesque, où les journalistes ont reçu deux professions de foi CGT, dont celle « officielle » du SNJ-CGT avec le soutien de Philippe Martinez. Même si ce sont les élections professionnelles dans les entreprises qui établissent la représentativité des syndicats¹ et donc le poids de chacun dans l'ensemble des instances de la profession, les élections à la carte demeurent

l'unique « baromètre » électoral national et permettent aussi de promouvoir le rôle de la commission et l'action des élu-e-s du SNJ-CGT.

Un deuxième tour biaisé

Une action une fois de plus reconnue par les journalistes encartés, qui ont confirmé le SNJ-CGT comme deuxième syndicat de la profession, malgré la présence d'une liste dissidente. Avec 18,59 % des voix au deuxième tour² et malgré une perte de 2,7 points par rapport au premier, nous conservons nos deux sièges à la commission de première instance, contre cinq pour le SNJ et un pour la CFDT, avec une avance de 1,3 point et 160 voix sur la CFDT. Un résultat obtenu grâce à la mobilisation des militant-e-s du syndicat, qu'il faut remercier. Mais le deuxième tour a été biaisé et, malgré l'échec de la liste Info'Com-CGT (1,93 % et 240 voix), il laissera des traces. Le SNJ-CGT, dont l'excellent score du premier tour est révélateur de sa dynamique, continuera à défendre les droits des journalistes et à lutter pour une information pluraliste. La faible participation aux élections (37 %) montre que le chemin est difficile, mais urgent. ■

1. Pour le cycle 2013-2016, quatre organisations syndicales ont été reconnues représentatives (au moins 8 % des voix) pour la convention collective des journalistes : le SNJ (38,85 %), le SNJ-CGT (27,43 %), la CFDT (22,37 %) et FO (11,35 %).

2. Les résultats du deuxième tour : SNJ 53,13 % ; SNJ-CGT 18,59 % ; CFDT 17,32 % ; CFTC 4,70 % ; FO 4,33 % ; Info'Com-CGT 1,93 %. L'ensemble des résultats est disponible sur le site de la CCIJP.

Décryptage

La communication nuit gravement à l'information

Le second tour des élections à la CCIJP a vu surgir une liste de candidats inédite, celle d'Info'Com-CGT, syndicat de l'information et de la communication. Sa profession de foi, qui accumule approximations et contrevérités.

Par les élus SNJ-CGT à la CCIJP

Info'Com-CGT dénonce une conception fermée de la CCIJP (voir encadré), car elle refuserait la carte à des « professionnels reconnus », comme les non-salariés. C'est vrai, pour la simple raison qu'aux termes de la loi, un journaliste doit être un salarié (Code du travail, art. L. 7111-1 et suivants). Exit donc les auto-entrepreneurs, qui ne relèvent pas du Code du travail. Rappelons quand même que la CCIJP considère que la loi est respectée dès lors que les revenus du demandeur relèvent pour plus de 50 % d'une activité journalistique salariée. Au-delà, le demandeur fait ce que bon lui semble.

Des métiers hors presse

Nous n'accorderions pas non plus la carte aux reporters-photographes. Faux (Code du travail, art. L. 7111-4). Ni aux éditeurs, maquettistes et correcteurs. Exact, car ces qualifications se rapportent à d'autres secteurs d'activité que le nôtre. En revanche, rédacteurs-réviseurs (correcteurs dans la presse) et rédacteurs-graphistes (maquettistes dans la presse) obtiennent bien leur carte en vertu, ici encore, soit de l'article précité, soit d'accords collectifs. Quant aux « community managers », ils ont leur carte dès lors que les tâches effectuées relèvent bien du journalisme, et non pas,

par exemple, de la communication. Toutes ces erreurs témoignent d'une singulière méconnaissance du droit du travail en ce qui concerne les journalistes. Un peu problématique quand on prétend devenir commissaire.

Des revendications hors sujet

Quant à la trésorerie de la CCIJP, elle repose uniquement sur les frais de dossier demandés aux salariés et aux employeurs. Difficile, donc, de s'en passer. Par ailleurs, sanctions contre les employeurs d'auto-entrepreneurs, pluralité de la presse, statut juridique des rédactions, qualifications professionnelles sont des batailles capitales – auxquelles contribue grandement le SNJ-CGT – mais qui relèvent de luttes syndicales, pas des fonctions de la CCIJP. Idem s'agissant de la commission arbitrale, instance indépendante de la CCIJP. Info'Com se serait-il trompé d'élection ? Quant à la défense de « l'information de qualité » prônée par Info'Com, on est ici très loin du compte. ■



CCIJP, mode d'emploi

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un organisme créé suite à la « loi Brachard » (voir *Témoins* n° 68) pour protéger le statut et les droits des journalistes. La CCIJP, c'est aussi trente-deux commissaires (seize représentants des salariés, seize représentants des employeurs) et des correspondants régionaux. C'est enfin toute une équipe qui traite les demandes en amont et veille au bon fonctionnement de la commission.

Qu'est-ce qu'on y fait ?

Les commissaires étudient d'abord les demandes, sur la base de critères juridiques et professionnels. Tout dossier refusé passe en commission plénière. La commission plénière (huit commissaires salariés et huit commissaires patronaux) siège tous les quinze jours pour confirmer ou infirmer les propositions de refus.

Quels sont les critères d'attribution ?

Ils sont d'abord juridiques (Code du travail, accords collectifs et jurisprudence) : secteur d'activité, conditions de revenus en termes de montant, de fréquence et de relation de travail (la fameuse « activité principale, régulière et rétribuée » de l'article 7111-3 du Code du travail). Ce que la CCIJP a traduit par une activité journalistique qui doit représenter plus de 50 % des revenus du demandeur, pendant plusieurs mois, en salaire. L'employeur doit également être un éditeur de presse. Les critères sont ensuite professionnels. S'agit-il, oui ou non, d'un travail journalistique ? Un critère qui croît en importance, la frontière entre journalisme et communication se faisant de plus en plus poreuse. ■

PROFESSIONNELS DE LA PRESSE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le
site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens assure la gestion pour le compte de l'Agirc (cadres) et de l'Arrco (tous salariés du privé), dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture où de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants familiaux, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes spécifiquement dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.

FAIRE LE POINT SUR SA CARRIÈRE

Dès 45 ans, Audiens propose aux salariés de rencontrer un conseiller pour un Entretien information retraite (EIR), gratuitement. Lors de l'entretien, nous examinons l'ensemble du relevé de carrière du salarié. Une simulation du montant de ses pensions lui est communiquée. Pour plus d'informations et contacter un conseiller :
0 173 173 755



Liberté d'informer



Le bâillon d'or

pour la loi "secret des affaires"

Depuis plusieurs mois, le SNJ-CGT contribue à la coalition contre la loi « secret des affaires ». Votée par l'Assemblée nationale et le Sénat en juin, celle-ci fait cependant l'objet d'un recours auprès du Conseil constitutionnel.

Par xoxoxo

Arcelor-Mittal accusé de déverser de l'acide dans la nature et qui attaque en diffamation ; Vincent Bolloré qui réclame 50 millions d'euros pour dénigrement quand sont pointés ses agissements troubles en Afrique ; Vinci qui porte plainte quand une association dénonce du travail forcé au Qatar... La concurrence était rude, et c'est finalement la loi dite « secret des affaires » qui a remporté, le 12 juin, le Bâillon d'or remis à la Bourse du travail de Paris par le SNJ-CGT et le journal *Fakir*. Cette loi a été adoptée le 14 juin à l'Assemblée nationale, puis le 21 juin par le Sénat, à 248 voix contre 95. Et cela « malgré les alertes lancées depuis près de trois mois par une coalition rassemblant cinquante-deux organisations (syndicats et ONG) et l'essentiel des sociétés de journalistes, malgré la pétition signée par plus de 560 000 personnes », rappelle un communiqué commun signé par de nombreuses organisations syndicales, dont le SNJ-CGT, des associations, des ONG, des journalistes. « Un accord a été conclu entre députés et sénateurs et entre LR et LREM au détriment des libertés », dénonce le communiqué. Ce dernier développe les risques que fait courir une telle loi : « Journalistes,

syndicalistes, salarié-e-s, lanceurs d'alerte, ONG, chercheurs et universitaires pourront être poursuivis devant les tribunaux par les multinationales. Les lobbys auront la main pour décider quelles sont les informations qui doivent être accessibles aux citoyen-ne-s et pourront imposer la censure. » Les signataires concluent cependant sur une note d'espoir : « Nous nous félicitons qu'une saisine du Conseil constitutionnel soit annoncée. La coalition y associera sa contribution pour garantir le respect des libertés fondamentales. »

“Divulgence d'informations d'intérêt général”

De fait, trente-huit organisations (associations et syndicats, dont le SNJ-CGT) et dix sociétés de journalistes ont déposé une contribution au Conseil constitutionnel pour s'associer aux recours déposés par les parlementaires. Ces dernières expliquent que « pour concilier protection des savoirs et savoir-faire avec nos libertés, la coalition propose depuis plusieurs

mois une disposition simple : restreindre le secret des affaires aux seuls acteurs économiques concurrentiels, afin d'exclure clairement des risques de poursuites les journalistes, lanceurs d'alertes, syndicalistes ou associations. Cette proposition n'a malheureusement pas été entendue. Ainsi, avec une définition large et floue du secret d'affaires, la loi ouvre la porte à des abus sous forme de procédures bâillons des entreprises, qui pourront empêcher la divulgation d'informations d'intérêt général. »

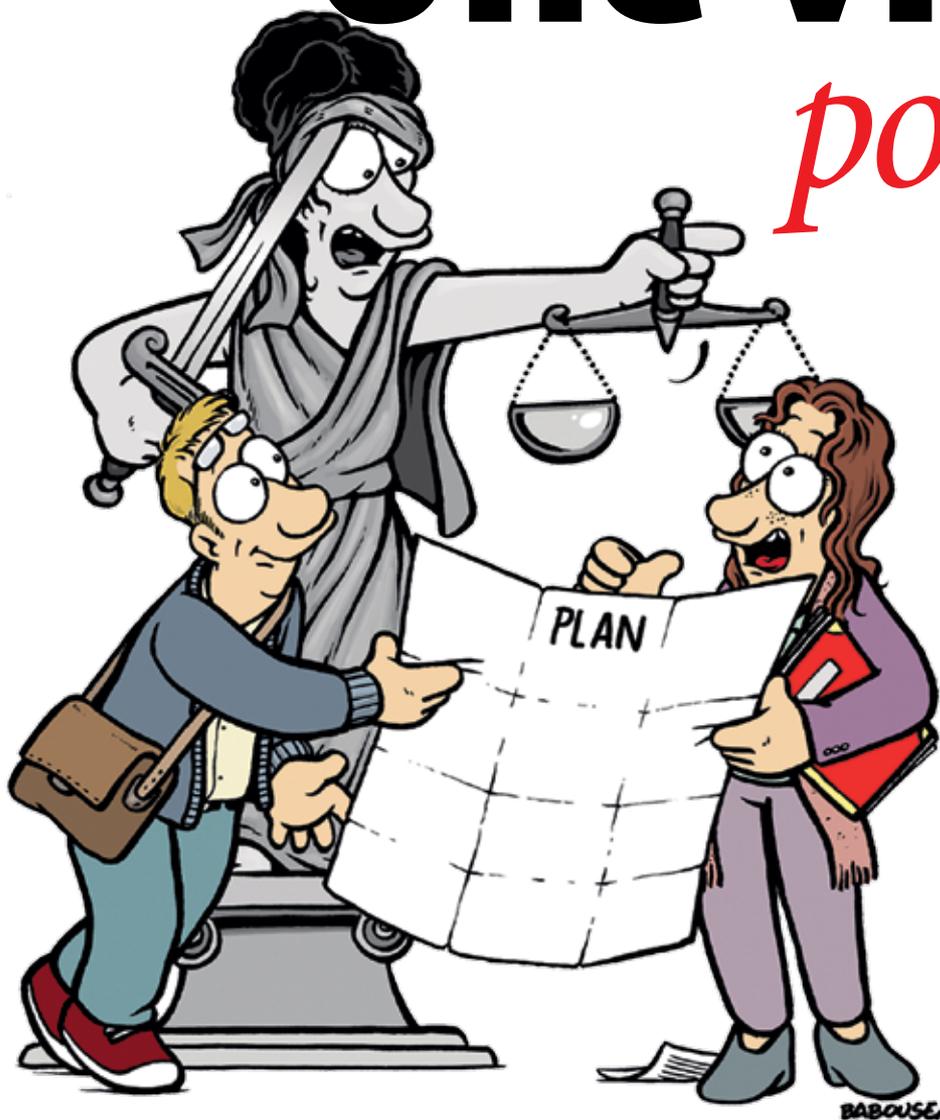
“Liberté vidée de son contenu”

Dans cette contribution, « il est demandé au Conseil constitutionnel de [...] déclarer la loi contraire à la Constitution ». L'argumentaire est résumé dans la conclusion : « On ne peut traiter cette question en considérant que l'évolution historique au profit de la compétitivité des entreprises au niveau international conduit nécessairement à prendre de telles libertés avec les droits fondamentaux édictés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il existe un point au-delà duquel, lorsqu'il est atteint, la liberté, formellement proclamée, cède sous le poids des multiples contraintes qui, accumulées, la vide de son contenu. » ■



Entretien

Une victoire pour les jou



M^e Rachel Saada et M^e David Van der Vlist, de l'Atelier des droits, sont les avocats d'un journaliste de l'AFP qui, malgré un arrêt de cassation de 2016, compte bien que la règle du « mois par année » d'indemnité de licenciement lui soit appliquée, y compris pour la période au-delà des quinze ans d'ancienneté. Ils reviennent sur la décision obtenue après le dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité.

Propos recueillis par Bors de Carlisle

C'est l'histoire d'une incroyable volte-face. Dans un arrêt du 13 avril 2016, la chambre sociale de la Cour de cassation avait porté un coup terrible aux journalistes agenciers. Du jour au lendemain, ces derniers

se retrouvaient exclus du bénéfice de l'indemnité prévue par la convention collective des journalistes, correspondant à un mois de salaire par année ou fraction d'année de collaboration (Code du travail, art. L.7112-3). Et, du coup, privés aussi d'accès

à la Commission arbitrale des journalistes (CAJ) chargée, elle, de fixer le montant de l'indemnité à verser au-delà des quinze premières années d'ancienneté, en fonction du préjudice subi. Résultat : une perte financière lourde et injuste pour des collègues dont le travail quotidien contribue grandement à façonner nos médias, papier, audiovisuels ou numériques. Deux ans plus tard, à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) émanant d'un ancien journaliste de l'Agence France-Presse, la chambre sociale de cette même Cour, dans un nouvel arrêt, fait machine arrière.

Dans quel contexte cette QPC a-t-elle été déposée ?

Nous avons obtenu devant la commission arbitrale une indemnité de licenciement représentative de la très longue ancienneté de ce journaliste, mais aussi des raisons de la rupture de son contrat. Il avait souhaité saisir le conseil de prud'hommes de Paris en raison d'une discrimination syndicale qui avait des répercussions considérables sur son salaire et sur son déroulé de carrière. Ce journaliste avait toujours été engagé sur le plan syndical, surtout dans la défense de l'AFP, notamment à l'occasion d'une tentative de privatisation de l'Agence envisagée par la direction et finalement infructueuse. Nous avons donc saisi les prud'hommes, d'abord pour obtenir la reconnaissance de cette discrimination, puis la résiliation du contrat aux torts de l'AFP, ce qui, dans ce cas, produit les effets d'un licenciement nul puisque discriminatoire. Outre cette discrimination salariale, il avait été « placardisé » dans des fonctions non conformes à ses compétences, postulant à un nombre impressionnant de postes sans être retenu. Ainsi lui avait-on refusé un poste au Vatican, malgré sa connaissance érudite des trois grandes religions monothéistes. Nous avons alors eu la certitude que l'AFP avait une attitude délibérée de pourrissement de

à confirmer

Journalistes agenciers

la situation. Au bout du compte, non seulement nous avons obtenu la reconnaissance de la discrimination, donc le repositionnement, mais aussi cette rupture avec des dommages et intérêts. Dans la foulée, nous avons saisi la CAJ, puisqu'il s'agissait d'un salarié ayant travaillé plus de quinze ans dans son entreprise. Devant cette commission [le 6 février 2016], l'AFP ne nous a pas opposé le fait qu'il ne saurait avoir droit à l'indemnité prévue par la convention collective des journalistes. Puis l'AFP a interjeté appel et, pour la première fois, soutenu que le journaliste n'avait pas droit à l'indemnité en vertu d'un arrêt de la Cour de cassation d'avril 2016.

Que disait ce premier arrêt ?

Que les journalistes d'agence de presse, mais aussi les journalistes de télévision, n'ont pas droit à l'indemnité de licenciement prévue par le Code du travail. C'est à tomber à la renverse ! D'autant que le rapport Brachard [29 mars 1935] ayant préparé la loi sur le statut des journalistes parle notamment de « journal rédigé et imprimé par nos pairs, journal d'images, journal parlé, journal radiophonique, journal filmé ». Il ajoute même : « C'est donc pour réserver l'avenir et les droits de ceux qui viendront plus tard que nous avons inscrit dans notre article premier que le statut sera applicable d'une manière générale à toute personne liée par un contrat de louage de services avec les entreprises de journaux et de périodiques en vue de l'exécution d'un travail intellectuel ou artistiques concernant lesdits journaux. » Or, quand on dit journal, c'est bien information qu'on veut dire finalement. Donc, le seul moyen pour échapper à cette jurisprudence – de commande à notre avis – contraire au texte lui-même et tous les travaux qui l'ont précédé, c'était la QPC. Quand une telle décision tombe du ciel comme celle-là, quand personne ne l'a vue arriver, on peut avoir de sérieux soupçons quant à ses motivations. Cet arrêt était d'ailleurs très

attendu chez les employeurs. La Cour de cassation a fait le choix de le publier dans son « Bulletin », ce qui n'est pas automatique. Et les employeurs s'en sont servi très vite. Nous avons donc rédigé notre QPC, puis l'avons déposée devant la cour d'appel, qui l'a estimée suffisamment sérieuse pour qu'elle soit transmise à la Cour de cassation¹.

Et, suite à votre QPC, on assiste à un virage à 180 degrés...

Disons plutôt que c'est un peu comme si on était retourné à la case départ, c'est-à-dire avant l'arrêt incompréhensible et injuste d'avril 2016. Pour moi, l'arrêt rendu le 9 mai sur notre QPC l'invalide, le désavoue complètement. L'employeur ne peut plus s'en prévaloir, puisque pour rejeter notre QPC, fondée sur le caractère non constitutionnel de la jurisprudence, la Cour de cassation dit qu'il n'existe pas d'interprétation jurisprudentielle constante des dispositions. En d'autres termes, elle dit que la décision d'avril 2016 est un simple arrêt d'espèce, qui ne lie personne et qu'on peut le démentir. Tout cela donne l'impression qu'il s'agit d'un arrêt dont elle n'est pas fière et qu'il vaudrait mieux oublier. Et nous rappelle que jamais une décision solitaire ne fonde une jurisprudence.

Du coup, quelles sont les conséquences ?

Si, à l'avenir, un journaliste agencier obtenait son indemnité devant la CAJ et que cette décision soit ensuite attaquée avec succès par l'employeur devant la cour d'appel, il faudrait évidemment faire un pourvoi. Donc on n'est pas encore totalement sorti d'affaire. Les agenciers, dans ce cas, doivent donc s'accrocher. Rien n'est perdu. Au contraire, on est en train de regagner le droit des journalistes à être tous traités de la même manière. Des agenciers qui, depuis 2016, n'auraient pas saisi la CAJ et auraient donc simplement perçu l'indemnité légale classique disposent de trois ans

avant la prescription. Il n'est donc pas trop tard pour saisir la CAJ, mais ils ne doivent pas tarder à le faire. Clairement, la situation aujourd'hui, c'est « un partout, la balle au centre ». Le premier but a été marqué de manière litigieuse et l'arbitre n'a pas été bon. Mais, cette fois, le match est relancé. ■

1. La cour d'appel ne transmet à la Cour de cassation que si elle considère que la question est sérieuse.

Explication de texte

Cour de cassation, chambre sociale, 13 avril 2016 : « Il résulte de l'article L.7112-2 du Code du travail que seules les personnes mentionnées à l'article L.7111-3 et liées par un contrat de travail à une entreprise de journaux et périodiques peuvent prétendre à l'indemnité de congédiement instituée par l'article L.7112-3. »

Décryptage : Les agenciers, mais potentiellement aussi les journalistes de l'audiovisuel, sont exclus de l'indemnité de licenciement du « mois par année ».

Cour de cassation, chambre sociale, 9 mai 2018 : « Il n'existe pas, en l'état, d'interprétation jurisprudentielle constante des dispositions législatives contestées refusant au journaliste salarié d'une agence de presse le bénéfice de l'indemnité de licenciement prévue aux articles L.7112-3 et L.7112-4 du Code du travail. » (Devant la Cour de cassation, c'est la SCP Lyon-Caen qui portait la QPC du journaliste.)

Décryptage : L'arrêt mentionné ne constitue pas une jurisprudence. Agencier ou pas, les droits sont les mêmes pour tous les journalistes.

La Marseillaise

Une page se tourne pour les salariés licenciés



À la Marseillaise, un nouveau lourd plan de licenciements a été mis en place, entraînant des situations personnelles difficiles. Le quotidien ne compte plus qu'une quarantaine de salariés.

En novembre 2014, la SEILPCA la Marseillaise déposait le bilan, pour être rachetée en 2015 par la SAS Les Éditions des Fédérés. Le projet, censé redonner de la vigueur à ce titre historique présent en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dans l'Hérault, entraînait cependant le licenciement de 91 salariés sur les 215 que comptait alors l'entreprise, dont le modèle de gouvernance, dépendant du PCF, restait inchangé. Un second redressement judiciaire est intervenu tout juste un an et demi après le redémarrage. En moins de trois ans de direction des Fédérés, ce sont trois directeurs et deux PSE qui ont réduit à peau de chagrin l'équipe de 120 salariés.

La Marseillaise, qui totalise aujourd'hui une quarantaine de salariés, n'a pu sortir que récemment du tumulte du redressement judiciaire, pour un plan de continuation approuvé par le tribunal de commerce. Mais sa survie ne tient qu'à un fil puisqu'elle est privée des forces vives indispensables à un sursaut. Au final, on ne peut que déplorer l'absence de réel management, assortie de conditions de travail qui frôlent le scandale. À l'opposé de ce que le titre dénonce dans ses propres colonnes, nombreux sont les salariés et licenciés qui auront subi le non-respect du droit du travail, certains n'hésitant pas à parler d'acharnement face au déni et à l'immobilisme de la direction.

Ancienneté pas reconnue

Dernièrement, une journaliste âgée de plus de 65 ans, qui cumule 18 ans d'ancienneté à mi-temps, n'a pas été reconnue dans son ancienneté, ce qui a engendré une perte en termes d'indemnités de licenciement. Une autre journaliste a reçu son solde de tout compte directement chez son avocate sans en avoir été prévenue. Une troisième journaliste a dû envoyer plusieurs courriers menaçants avant d'obtenir une partie de ses indemnités journalières, versées à tort par la Sécurité sociale aux Éditions des Fédérés. Une quatrième licenciée, par ailleurs représentante des salariés, continue, quatre ans après les premiers dysfonctionnements, à subir un cyber-harcèlement sans avoir reçu d'aide concrète pour le combattre. Parmi les derniers licenciés, certains journalistes – à l'heure où nous bouclons cette édition de *Témoins* – attendent encore des règlements de solde de tout compte et de notes de frais.

Le sentiment d'un énorme gâchis

Le SNJ-CGT espère néanmoins que des investissements permettront à la Marseillaise de survivre et souhaite que les salariés toujours en poste bénéficient de meilleures conditions de travail. Mais, globalement, l'amertume prédomine aujourd'hui, avec le sentiment d'un énorme gâchis. Pour la plupart des salariés licenciés, la fin de leur histoire professionnelle avec la Marseillaise aura été brutale et sans reconnaissance aucune – ou à de très rares exceptions près – de leur investissement au sein d'un journal qu'ils auront pourtant toujours soutenu à bout de bras. Une page se tourne. En interne, le paiement d'une partie du treizième mois a récemment été reporté, faute de trésorerie. Comme l'an dernier. Une preuve de plus que la stratégie « court-termiste » d'une gestion à coups de PSE ne peut pas engendrer de rebond durable ni d'adhésion immédiate de nouveaux lecteurs. ■

ASH

Fin de grève amère

La grève, qui s'est achevée le 29 juin, aura duré presque trois semaines. Les salariés de ASH (Actualités sociales hebdomadaires) Publications ont repris le travail, « confrontés au refus de leur direction d'ouvrir de réelles négociations » et sans avoir « obtenu le maintien au sein de la rédaction des six journalistes qui avaient été recrutés en CDD jusqu'au 30 juin après la mobilisation de l'équipe en janvier », regrettent le SNJ et le SNJ-CGT dans un communiqué commun qui évoque des « salariés inquiets pour leur avenir ». Les six journalistes en question « se sont vu proposer un contrat à l'agence Pixel Image, une société de Groupe6tm, dont les clients sont les sociétés éditrices du même groupe », précisent les syndicats. Ces derniers ajoutent : « Lorsqu'ils se sont engagés pour les ASH, les six journalistes nouvellement recrutés l'ont fait pour travailler sur

et pour le secteur social et médico-social. Ils espèrent qu'ils pourront continuer de le faire mais n'en ont pas reçu la garantie. Les contrats Pixel Image prévoient qu'ils peuvent travailler pour d'autres supports de presse que ceux de la société ASH Publications. Ils n'ont pas non plus réussi à obtenir une revalorisation de leur salaire initial. » Le communiqué souligne que le « modèle qui

est proposé aux salariés des ASH consiste à sous-traiter une grande majorité de leur travail à l'agence Pixel Image, où exercent désormais leurs anciens collègues ». Un modèle qui « n'est pas adapté à une presse qui a la prétention de la qualité, en apportant une information indépendante, complète et approfondie aux professionnels qui la lisent », insistent le SNJ et le SNJ-CGT. ■



AFP

Drôle d'élection pour changer de PDG

Depuis le 15 avril, l'AFP a un nouveau PDG, Fabrice Fries, un ancien de Vivendi et de Publicis Consultants. La CGT de l'AFP, qui a largement combattu de nombreuses décisions du PDG sortant, Emmanuel Hoog, a cependant immédiatement réagi. « La grande détermination des salariés, mobilisés dans un débrayage quasi historique, n'a d'égale que leur inquiétude, tant le projet défendu par Fabrice Fries ne peut que les alarmer », rapporte le syndicat dans un communiqué. « En l'espèce, dans son projet, Fabrice Fries prévoit notamment d'ouvrir le dossier de capitalisation de l'agence », ce qui signifie une remise en cause du statut de 1957 et

la fin de l'indépendance rédactionnelle et économique de l'AFP », explique la CGT. Le syndicat développe d'autres craintes : « Par ailleurs, Fabrice Fries prévoit également la réduction globale des effectifs, au moyen d'un "plan de départs volontaires" et de l'externalisation de la direction des services informatiques (DSI) et des moyens généraux, qui pourraient être mortelles pour l'indépendance technique de l'AFP. "A-t-on besoin d'avoir à demeure autant d'électriciens, de climatiseurs ?", s'interroge, faussement naïf, le nouveau PDG. » La CGT revient également sur la façon étrange dont le nouveau PDG a été élu, « au terme de trois tours de scrutin, malgré l'exigence exprimée par les représentants du

personnel au conseil d'administration (CA) de poursuivre le processus électoral ». Dans une lettre ouverte adressée à la ministre de la Culture, Julia Cagé, Ingrid Deltenre et François Morinière, membres du CA au titre des « personnalités qualifiées », dénoncent de leur côté une procédure « très choquante sur la forme et sur le fond ». Après deux tours de scrutin infructueux pour départager Fabrice Fries et Emmanuel Hoog, PDG sortant, ce dernier a en effet retiré sa candidature après avoir reçu un coup de fil du ministère pour, selon les quatre signataires, « lui signifier que l'État lui retirait son soutien ». Ils y voient une « démarche très humiliante » et une « décision [qui] a bafoué toutes les prérogatives du conseil ». ■

Entretien

La lutte collective pour améliorer la vie des pigistes



Pigistes d'Europe, unissez-vous !

Le Freg (Free-lance Expert Group) est la commission de la Fédération européenne de journalistes (FEJ) qui traite des questions concernant spécifiquement les journalistes indépendants, free-lance et, notamment en France, salariés rémunérés à la pige. Elle est coprésidée depuis février 2018 par la Norvégienne Oddrun Midtbø et le représentant français du SNJ-CGT Pablo Aiquel. Un des objectifs du Freg pour 2018-2019 est de créer un groupe de travail sud-Europe, afin d'analyser comparativement les conditions de travail des journalistes non permanents d'une rédaction au Portugal, en Espagne, en Italie, en France, ainsi qu'en Suisse romande et en Belgique. La prochaine réunion du Freg aura lieu les 10 et 11 octobre 2018 à Stockholm et aura pour thème principal l'égalité des droits pour les journalistes free-lance.

Responsable des journalistes free-lance au sein du syndicat des journalistes norvégiens, la photojournaliste indépendante Oddrun Midtbø est la coprésidente du Free-lance Expert Group (Freg), la commission pigistes de la Fédération européenne des journalistes. *Propos recueillis par Pablo Aiquel*

Quel est ton rôle syndical en Norvège et pourquoi es-tu devenue coprésidente du Freg ?

Je suis la responsable du syndicat norvégien des journalistes pour les journalistes free-lance. J'aime les voyages à l'international et je pense que nous avons tous à apprendre des autres. Ce n'était pas un projet de devenir coprésidente, mais j'assume cette fonction avec beaucoup d'intérêt. Même si nous avons nos propres luttes en Norvège, j'aime bien rencontrer d'autres collègues et comprendre comment ça marche dans d'autres pays.

Comment cela se passe pour les journalistes free-lance en Norvège ?

Nous venons de remporter une importante lutte pour les free-lances, qui seront payés comme les journalistes en pied. Cela veut dire plus d'argent, mais aussi l'assurance, des bureaux... En Norvège, depuis les lois sur la concurrence, les free-lances ne peuvent pas bénéficier d'une négociation collective. Nous avons mené une campagne de mailing et le syndicat a publié un communiqué soulignant que les free-lances doivent percevoir des revenus plus élevés, qu'ils doivent être mieux payés. Cela a permis que certains augmentent leurs tarifs de 40 %. Notre rencontre internationale d'octobre à Stockholm traitera de la négociation collective pour les free-lances.

La réunion de novembre 2017 a eu lieu en Biélorussie, pour soutenir les journalistes indépendants de ce pays. Que retiens-tu de ce déplacement ?

Je savais que les journalistes vivaient une situation difficile, en particulier les indépendants. Avant d'aller en Biélorussie, je me demandais si en parler sur Facebook pouvait ou non être un soutien ou un danger. Mais quand on est sur place, quand on écoute Laryssa Schyrakova, une journaliste indépendante vaillante et persécutée [voir Témoins n° 67], on ne peut que se lever pour les soutenir. D'une part, cela nous rappelle à quel point le journalisme est important pour une démocratie libre et, d'autre part, on se dit que ces luttes sont bien plus importantes que nos problèmes dans nos propres pays. C'est d'un autre niveau. Il ne faut pas avoir peur, il faut y aller et les soutenir.

Quels sont tes objectifs pour l'année prochaine au sein du Freg ?

Nous avons deux réunions par an, une à l'automne prochain à Stockholm et une autre en février à Bruxelles. Ce n'est pas beaucoup. En plus, nous avons chacun notre vie de travail dans nos pays respectifs. Je pense que nous ne devons pas nous éparpiller mais nous concentrer sur deux ou trois cas afin d'obtenir des résultats concrets. ■

Argentine

Solidarité avec les salariés de l'agence de presse Télam

Les journalistes et employés de l'agence de presse nationale argentine Télam ont déclenché une grève illimitée le 26 juin pour protester contre la décision du gouvernement de licencier près de 40 % de l'effectif.

Par Patrick Kamenka

3 54 salariés de l'agence de presse Télam sur 900 sont visés par les mesures d'austérité du gouvernement argentin. Dès l'annonce du plan de licenciements, les syndicats de l'agence ont appelé les salariés à arrêter le travail, occuper les locaux et manifester dans les rues de Buenos Aires. Ils dénoncent un « projet de démantèlement » des médias publics pour « mettre en place un système médiatique en faveur d'un capital industriel concentré ». La direction de

Télam justifie ainsi ce plan drastique : « Nous avons décidé de licencier les employés qui ne correspondent pas au profil que nous recherchons. La nouvelle Télam sera une agence moderne, fiable et multiplate-forme, leader sur le marché national et régional de l'information, avec une projection internationale. » Ces mesures s'inscrivent dans le plan d'austérité du président Mauricio Macri (centre droit) et de son gouvernement, visant à réduire drastiquement le déficit de l'État. C'est dans ce cadre que l'État argentin a décidé de diviser par deux les budgets des médias publics comme Télam, mais aussi la télévision et la radio publiques. Les syndicats argentins ont riposté en juin en lançant une grève générale pour s'en prendre à cette politique de rigueur en Argentine, où l'inflation avoisine les 20 %, pesant lourdement sur le pouvoir d'achat.

La Fédération internationale des journalistes a apporté son soutien à la lutte des journalistes de l'agence et condamné les décisions de

la direction de Télam, qui constituent « une grave atteinte aux droits de l'homme et à la liberté d'expression ». Le SNJ-CGT apporte à son tour sa solidarité à nos confrères de Télam, qui luttent pour le maintien de l'emploi dans leur agence, afin d'assurer une information de qualité. ■



Turquie

Mehmet Altan est sorti de prison

Le SNJ-CGT se félicite de la libération, fin juin, du journaliste turc Mehmet Altan, condamné à la réclusion à vie après la tentative de putsch de juillet 2016. Notre confrère, âgé de 65 ans, a quitté la prison de Silivri, près d'Istanbul, après vingt et un mois de détention. Il lui est cependant toujours interdit de quitter le territoire, sa condamnation à la réclusion perpétuelle n'ayant pas été levée. Mehmet Altan avait été condamné à la prison à vie avec son frère Ahmet, écrivain, et une autre journaliste, Nazli Ilıcak. Ahmet

Altan et Nazli Ilıcak, eux, n'ont pas été libérés par le tribunal d'Istanbul. Après la réélection de Recep Tayyip Erdogan dans des conditions douteuses, le SNJ-CGT appelle les autorités françaises, l'Union européenne et la communauté internationale à élever la voix pour que soient enfin libérés les quelque cent cinquante journalistes qui croupissent sans motif dans les geôles du régime, embastillés simplement parce qu'ils osent avoir un œil critique sur le régime liberticide du « sultan » Erdogan. ■



Portugal

Des journalistes pessimistes sur l'avenir de leur profession

Présentée en ouverture de l'AG de la FEJ en juin à Lisbonne, une étude réalisée auprès de journalistes portugais montre qu'ils s'inquiètent, notamment à cause de la montée de la précarité.

Propos recueillis par Patrick K.

Au Portugal, 90 % des journalistes considèrent que les conditions de travail vont progressivement se dégrader. D'ailleurs, 64,2 % ont pensé à quitter le journalisme devant la montée de la précarisation (14,3 %), la menace du chômage, mais aussi à cause d'horaires à rallonge souvent non rémunérés et des salaires qui stagnent. Néanmoins, nos confrères lusitaniens estiment (deux tiers des réponses) que la syndicalisation est un outil important pour se défendre. C'est en substance quelques-uns des enseignements tirés de l'étude présentée en ouverture de l'AG de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) à Lisbonne le 6 juin par le chercheur Miguel Crespo (ISCTE-IUL, Institut universitaire de Lisbonne). Ils sont 1 500 journalistes (sur les 6 161 titulaires d'une carte) à avoir participé à cette enquête effectuée en mai et juin 2016. La secrétaire générale du Syndicat portugais des journalistes (Sinjor), Sonia Branco, a indiqué qu'un tiers des titulaires de la carte de journaliste sont syndiqués.

Durée de travail

60,7 % des journalistes travaillent plus de 40 heures hebdomadaires, pour des contrats de travail de 35 heures à 40 heures par semaine, et 13,8 % des journalistes interrogés

affirment même effectuer des semaines de travail de 51 à 60 heures. La grande majorité (63,4 %) de ceux qui font des heures supplémentaires ne reçoivent aucune compensation. Un peu moins de 30 % des journalistes en CDI disent ne pas dépasser les termes de leur contrat en matière d'horaires.

Conditions de travail

77,9 % sont insatisfaits de l'évolution des conditions de travail, 48,8 % pointant même leur extrême insatisfaction. Seuls 11 % se déclarent satisfaits.

Salaires

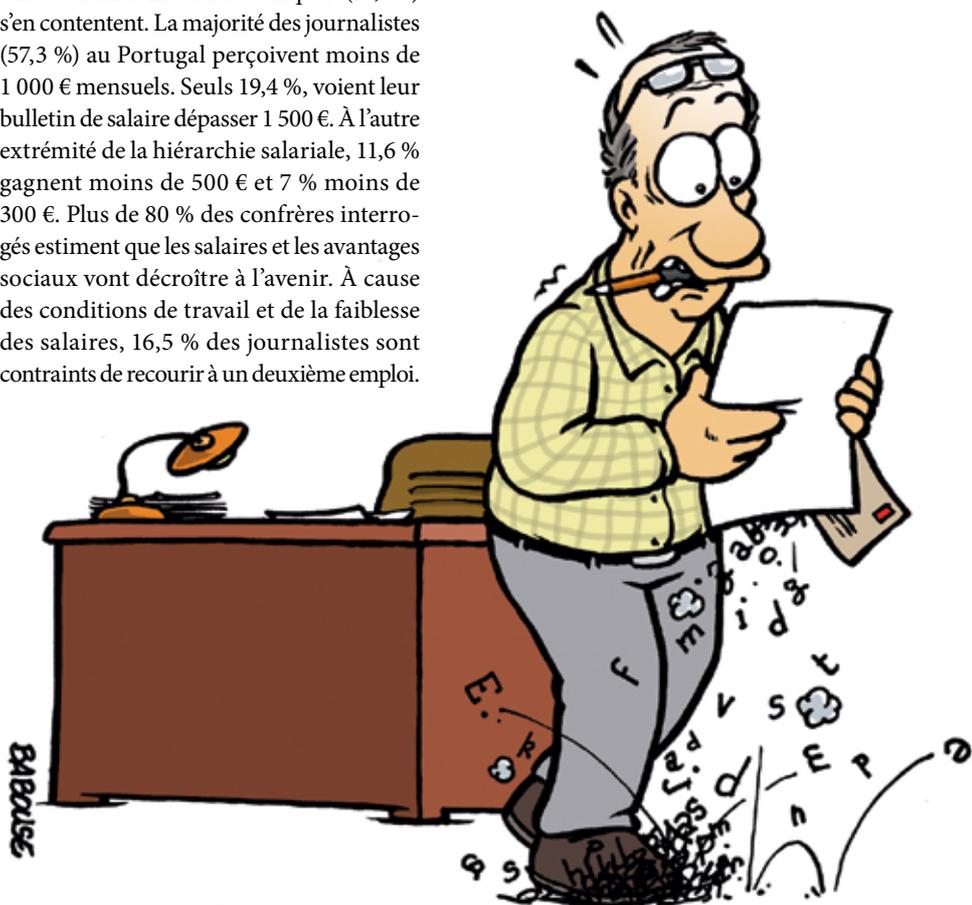
63,6 % des journalistes interrogés sont mécontents de leurs fiches de paie et 33,2 % sont totalement insatisfaits. Un quart (25,3 %) s'en contentent. La majorité des journalistes (57,3 %) au Portugal perçoivent moins de 1 000 € mensuels. Seuls 19,4 %, voient leur bulletin de salaire dépasser 1 500 €. À l'autre extrémité de la hiérarchie salariale, 11,6 % gagnent moins de 500 € et 7 % moins de 300 €. Plus de 80 % des confrères interrogés estiment que les salaires et les avantages sociaux vont décroître à l'avenir. À cause des conditions de travail et de la faiblesse des salaires, 16,5 % des journalistes sont contraints de recourir à un deuxième emploi.

Emploi

Si deux tiers des journalistes occupent un emploi, 56,3 % sont en CDI et 10,3 % en CDD. Plus d'un tiers sont précaires (33,4 %), parmi eux 17 % sont pigistes et 39,2 % des personnes questionnées ont connu le chômage dans leur carrière.

Égalité femmes-hommes

Les femmes journalistes au Portugal ont un cursus universitaire plus élevé que leurs homologues hommes. Pour autant, elles sont victimes d'inégalités affectant leur développement de carrière, la durée du travail (plus longue que celles des hommes) et les salaires (moindres).



Visa pour l'image



68 dans les usines

Calendrier oblige, l'exposition organisée à Perpignan par l'Union départementale CGT des Pyrénées Orientales, l'Institut d'histoire sociale de la CGT et le SNJ-CGT dans le cadre du festival Visa pour l'image, sera sur mai 68.

Grâce à notre partenariat avec l'IHS CGT, nous avons pu retrouver des photos d'époque de photographes syndiqués à la CGT comme Georges Azenstark, Gérald Bloncourt ou Michel Smolianoff. Une façon de rendre hommage à leur travail, toujours au plus près des travailleurs et de leurs revendications. Loin des commémorations officielles, nous

avons choisi de mettre en lumière la réalité des luttes au quotidien, la vie des travailleurs pendant la plus grande grève générale qu'ait connue notre pays avec 10 millions de grévistes.

Ce joli mois de mai voit éclore des initiatives créatives et éphémères sur tout le territoire. Car au-delà des querelles politico-historiques, ce mouvement est avant tout l'expression d'une jeunesse, majoritairement salariée, réclamant à cor et à cri une liberté confisquée par une société à bout de souffle. Vous retrouverez donc, à travers cette exposition collective, des moments de lutte, des tranches de vie, mais aussi et surtout une

atmosphère de solidarité, de fraternité et d'actions communes qui ont fait la force de ce mouvement, parti de la base. Les photos prises dans différentes usines de France, pendant la grève, nous rappellent, que la culture mais aussi le sport ont été très présents en mai 68. Le théâtre, la musique, le badminton devenaient synonyme d'émancipation et permettaient aux salariés de vivre des moments inoubliables pendant l'occupation de leurs usines. ■

Exposition ouverte tous les jours du 3 au 16 septembre de XX à WW

Bourse du travail, place Rigaud à Perpignan, Contact : 04 68 34 33 71 ou udcgt66@orange.fr



Crédit photo : AGE / Photonstop

**Le pouvoir
d'agir
ensemble sur
l'essentiel.**

En santé, la Macif s'engage pour favoriser l'accès aux soins à tous.

En plaçant la santé au cœur de sa vision mutualiste, la Macif défend un accès aux soins sans sélection médicale et sans garanties gadget. Être adhérent d'un contrat santé de la Macif, c'est disposer d'une couverture complète et accessible. Particuliers, professionnels, petites et grandes entreprises, si vous partagez les mêmes valeurs, rejoignez-nous !

Plus d'information sur [macif.fr](https://www.macif.fr)



Essentiel pour moi



Les contrats santé proposés par la Macif sont assurés par des mutuelles relevant du Livre II du code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française ou par des institutions de prévoyance régies par le Livre XI du code de la sécurité sociale.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.